

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 9 septembre 2019 à compter de 19h59.

<b>Étaient présents :</b>	<b>La Mairesse</b>	<b>Anne Guylaine Legault</b>
	<b>Les conseillers</b>	<b>Sophie Chénier Annie Dufort Gaétan Dutil Manon Bissonnette Dominic St-Laurent Carine Gohier</b>
	<b>Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim</b>	<b>Steve Deschenes</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. AVIS DE MOTION
5. RÉSOLUTIONS
  - a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 AOÛT 2019
  - b) PIIA : 1938, AVENUE L.-JASMIN
  - c) PIIA : 2005, RUE G.-POULIN
  - d) PIIA : 2053, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE
  - e) PIIA : 1983, AVENUE A.-FALARDEAU
  - f) PIIA : 2037, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE
  - g) PIIA : 1087, CHEMIN DE LA RÉUNION
  - h) PIIA : 1067, CHEMIN DE LA RÉUNION
  - i) PIIA : LOTS PROJÉTÉS 6 323 424, CHEMIN CROISSANT DE LUNE
  - j) PIIA : 1632, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE
  - k) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

- l) ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- m) NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DE PERMIS
- n) NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'ÉMISSION DE PERMIS
- o) PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE EN TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OTUND)
- p) ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR RÉSERVE DE SABLE
- q) OCTROIE DE CONTRAT À ENVIROSERVICES
- r) OCTROIE DE CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DES CHICANES À L'ÉTANG AÉRÉ
- s) CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- t) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT CHEMIN SAINTE-LUCIE
- u) MODIFICATION DU RÈGLEMENT 553-15
- v) RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-11 ET 512-12-1 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) ET D'ÉTABLIR SON MODE DE FONCTIONNEMENT
- w) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
- x) SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE
- y) AIDE FINANCIÈRE POUR LES RAYONS D'OR

## 6. CHÈQUES ÉMIS

## 7. COMPTES À PAYER

- a) Comptes à payer du mois d'août 2019

## 8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

- a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2019.

- b) Sommaire du rôle d'évaluation 2020

## 9. MOT DE LA MAIRESSE

## 10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

## 11. CORRESPONDANCES

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Manon Bissonnette, Carine Gohier, MM. les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent : M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Résolution  
19-09-188

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général, en retirant le point 5. a)

Résolution  
19-09-189

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 12 août 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations. À la demande de Mme la conseillère Annie Dufort, nous ajoutons que Mme Anne Guylaine Legault, mairesse fut présente au 2<sup>e</sup> sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation qui a eu lieu le 29 et 30 août 2019 à Wendake et à Québec.

Avis de motion

4. AUCUN AVIS DE MOTIONRÉSOLUTIONS

Résolution

5. a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 AOÛT 2019 – Retiré

Résolution  
19-09-190

5. b) PIIA : 1938, AVENUE L.-JASMIN

Il est proposé par M. Jacques De Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1938, avenue L.-Jasmin. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-191

5. c) PIIA : 2005, RUE G.-POULIN

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment accessoire (remise), selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 2005, rue G.-Poulin. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-192

5. d) PIIA : 2053, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

Il est proposé par M. Jacques Pilon et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver l'installation d'une enseigne commerciale.

Abstention de Mme Manon Bissonnette.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 2053, chemin de Sainte-Lucie. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

Abstention de Mmes les conseillères Sophie Chénier et Manon Bissonnette puisque la résolution l'est concernant.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-193

5. e) PIIA : 1983, AVENUE A.-FALARDEAU

Il est proposé par M. Jacques Pilon et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence et du garage, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1983, avenue A.-Falardeau. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE  
2019

Résolution  
19-09-194

5. f) PIIA : 2037, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

Il est proposé par M. Jacques Pilon et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment accessoire (garage avec abris d'auto), selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 2037, chemin de Sainte-Lucie. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE  
2019

Résolution  
19-09-195

5. g) PIIA : 1087, CHEMIN DE LA RÉUNION

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1087, chemin de la Réunion. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE  
2019

Résolution  
19-09-196

5. h) PIIA : 1067, CHEMIN DE LA RÉUNION

Il est proposé par M. Jacques De Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1067, chemin de la Réunion. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-197

5. i) PIIA : LOTS PROJETÉS 6 323 424, CHEMIN CROISSANT DE LUNE

Il est proposé par Mme Carine Gohier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, d'un garage/loft et d'une serre domestique, selon les documents fournis et présentés au CCU. Conditionnel à ce que les composantes de revêtement extérieur ne soient pas réfléchissantes.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lots projetés 6 323 424, chemin Croissant de Lune. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-198

5. j) PIIA : 1632, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

Il est proposé par Mme Carine Gohier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1632, chemin de Sainte-Lucie. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-199

5. k) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil municipal peut en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE M. le conseiller Gaétan Dutil soit nommé maire suppléant.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Mme la mairesse appelle au vote;

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault, Mme la conseillère Annie Dufort et M. le conseiller Gaétan Dutil sont pour.

Mmes les conseillères Sophie Chénier, Manon Bissonnette, Carine Gohier et M. le conseiller Dominic St-Laurent sont contre.

En conclusion, la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, n'est pas entérinée par résolution du conseil.

Résolution  
19-09-200

5. 1) ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides délègue aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (les cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (la Fédération);

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises.

QUE la personne identifiée ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant avec résolution du conseil. La personne déléguée pour la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE le montant maximal de la carte de crédit soit de 5 000\$;

QUE la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (la Fédération) puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation par résolution du conseil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-201

5. m) NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

ATTENDU qu'il est nécessaire de maintenir les greffes pour le département d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

DE NOMMER M. Steve Deschenes, directeur général par intérim, à titre de fonctionnaire désigné à compter du 9 septembre 2019. Par la présente résolution, M. Steve Deschenes se voit attribuer les responsabilités et pouvoirs que lui confèrent le *Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15* et tout autre règlement municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-202

5. n) NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

ATTENDU qu'il est nécessaire de maintenir les greffes pour le département d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Isabelle Bouchard, inspectrice en bâtiment et environnement, à titre de fonctionnaire désignée à compter du 9 septembre 2019. Par la présente résolution, Mme Isabelle Bouchard se voit attribuer les responsabilités et pouvoirs que lui confèrent le *Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15* et tout autre règlement municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-203

5. o) PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE EN TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OTUND)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est propriétaire de 2 systèmes d'aqueduc sur son territoire;



ATTENDU QUE la gestion de ces réseaux exige des opérateurs qualifiés pour assurer l'intégrité des systèmes;

ATTENDU QU'actuellement un seul employé, soit M. Jacques Beaulieu, directeur des travaux publics est qualifié pour opérer ces réseaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides doit planifier une relève compétente et qualifiée pour l'opération de ces réseaux;

ATTENDU QUE M. Jacques Beaulieu, directeur des travaux publics sera la personne certifiée et autorisée pour servir de compagnon d'apprentissage;

ATTENDU QUE MM. Roger Rolland et Benoît Jean ont manifesté leurs intérêts à suivre le programme d'apprentissage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

D'INSCRIRE MM. Roger Rolland et Benoît Jean au programme d'apprentissage pour la qualification professionnelle obligatoire en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) et de défrayer les coûts de 2775\$ pour l'inscription plus les frais inhérents à la formation.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-204

5. p) ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR RÉSERVE DE SABLE

ATTENDU QUE des soumissions par invitation ont été demandées à quatre fournisseurs, pour la fourniture de 6 000 tonnes métriques de sable tamisé (0-3/8) devant servir d'abrasif pour les chemins d'hiver;

ATTENDU QUE nous avons reçu, 2 soumissions soient:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix total</b>
Excavation Réal Vaillancourt inc.	82 782.00 \$
Excavation R. B. Gauthier inc.	117 840.00 \$

ATTENDU QUE le prix soumissionné comprend le mélange avec du sel de déglacage fourni par la municipalité et la mise en tas avec une pelle hydraulique;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte le prix de 12.00 \$ la tonne métrique pour l'achat d'un maximum de 6000 tonnes métriques pour un montant total

maximal de 72 000.00 \$ plus les taxes applicables du fournisseur Excavation Réal Vaillancourt inc.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-205

5. q) OCTROIE DE CONTRAT À ENVIROSERVICES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a mandaté la firme FNX-INNOV par la résolution 19-02-081 pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE les travaux associés à la préparation du plan d'intervention exigent des auscultations de différentes composantes de nos infrastructures;

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV a procédé à un nouvel appel d'offres sur invitation pour évaluer le taux d'infiltration en nappe/moyenne dans le réseau d'égout auprès de différents fournisseurs afin d'obtenir un meilleur prix;

ATTENDU QUE la firme Enviroservices a déposé l'offre la plus basse au montant de 3575.00\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une nouvelle programmation au programme TECQ 2014-2018 afin de défrayer les coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour évaluer le taux d'infiltration en nappe/moyenne dans le réseau d'égout à la firme Enviroservices.

QUE le montant des travaux soit d'un montant maximal de 3753.75\$ plus les taxes applicables.

QUE la résolution 19-08-171 pour l'octroi de contrat à la firme AVIZO Experts-conseil soit annulée.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-206

5. r) OCTROIE DE CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DES CHICANES À L'ÉTANG AÉRÉ

ATTENDU QUE les chicanes de l'étang aéré furent installées en 1986 et qu'elles ont largement dépassé leur cycle de vie;

ATTENDU QUE nous devons les remplacer afin de ne pas altérer le processus de traitement de décantation de l'étang aéré;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une nouvelle programmation au programme TECQ 2014-2018 afin de défrayer les coûts engendrés;

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées par la voie du système SE@O;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public, 5 entrepreneurs ont soumis un prix, soient, en ordre de prix croissant : MVC Océan, Groupe Mécano inc., Nordmec Construction inc., Groupe Québéco inc. et Filtrum inc.

ATTENDU QUE FNX Innov a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE FNX Innov recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit MVC Océan, bien que trois (3) éléments mineurs ont été omis dans sa soumission, soit :

- Fournir deux (2) copies de sa soumission;
- Fournir la déclaration du soumissionnaire et la déclaration des activités de lobbying signées;
- Fournir l'attestation de conformité de la Commission sur les normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le changement des chicanes à l'étang aéré à MVC Océan pour un montant de 85 450,00 \$, plus les taxes applicables. Conditionnel à recevoir :

- Deux (2) copies de sa soumission;
- La déclaration du soumissionnaire et la déclaration des activités de lobbying signées;
- L'attestation de conformité de la Commission sur les normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-207

5. s) CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la résolution 19-07-115 qui entérinait l'embauche de M. Jacques Beaulieu comme directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'UN contrat de travail doit être signé entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et M. Jacques Beaulieu concernant la rémunération et les autres conditions d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE Mme Anne Guylaine Legault, mairesse et M. Steve Deschenes, directeur général par intérim soient mandatés pour signer le contrat de travail de M. Jacques Beaulieu.

La mairesse exerce son droit de véto.

Vice de procédure, nous aurions dû procéder à un vote pour entériner la résolution.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-208

5. t) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT  
CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

CONSIDÉRANT l'entente intervenu entre le Ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité suivant la résolution 16-08-106 pour le déneigement du chemin de Sainte-Lucie est arrivé à terme au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que le MTQ souhaite par le dépôt d'un renouvellement reconduire l'entente;

CONSIDÉRANT que le MTQ dans son offre de renouvellement augmente la compensation monétaire à 68 209 \$ attribuable aux travaux de déneigement, et ce, pour une période d'une année avec un option de renouvellement de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE Mme Anne Guylaine Legault, mairesse et M. Steve Deschenes, directeur général par intérim soient autorisées à signer le contrat numéro 8809-19-4971 ainsi que tout documents donnant acte à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-209

5. u) MODIFICATION DU RÈGLEMENT 553-15

Mme Anne Guylaine Legault, mairesse transmet sa volonté de faire certaines modifications aux règlements d'urbanisme.

Résolution  
19-09-210

5. v) RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19 REMPLAÇANT ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-11 ET 512-  
12-1 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ  
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) ET  
D'ÉTABLIR SON MODE DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement de son territoire, ses forêts, ses cours d'eau et ses nappes phréatiques, et qu'il désire favoriser un développement durable pour les générations futures et sensibiliser sa population à ces questions,

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à la création d'un Comité Consultatif en Environnement (CCE) spécifiquement dédié à l'étude, l'analyse et l'évaluation des

projets présentés au Conseil afin de s'assurer que ceux-ci soient conformes aux préceptes cités plus haut;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par Mme Annie Dufort, conseillère, lors du conseil du 12 août 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut adopté le 12 août 2019 et que des copies fut mises pour consultation publiques lors de cette séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides décrète la création d'un Comité d'étude, de recherche et de consultation en matière de protection de l'environnement sous le nom de Comité Consultatif en Environnement (CCE).

#### **ARTICLE 3 - Mandat du Comité Consultatif en Environnement**

Le Comité Consultatif en Environnement est constitué par règlement du Conseil municipal de qui il relève. Il n'a pas de pouvoir de décision ni celui d'intervention directe ou indirecte.

La fonction du CCE est essentiellement consultative. Il opère en fonction d'un mandat large et ouvert qui se définit comme suit :

- a) Promouvoir la protection de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- b) Assister le Conseil dans la prise de décision en matière d'environnement;
- c) Étudier des sujets relatifs à l'environnement;
- d) Formuler des recommandations au Conseil, notamment, sur la protection de l'eau, de l'air, des sols, sur la conservation des milieux naturels et sur la gestion des matières résiduelles;
- e) Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens à la protection de l'environnement;
- f) Proposer des actions pour favoriser la protection de l'environnement ainsi que le développement durable;
- g) Favoriser la concertation et la coopération entre les organismes et les citoyens du territoire en matière de protection de l'environnement;

- h) Requérir de la direction générale toute l'information nécessaire pour la bonne conduite des travaux du Comité.

#### **ARTICLE 4 - Responsabilités du CCE**

- a) Agir de façon indépendante, avec prudence, équité et intégrité;
- b) Respecter les règles de fonctionnement du comité;
- c) Respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions;
- d) Utiliser les budgets alloués aux fins prévues et appliquer les règles de gestion financière reconnues.

#### **ARTICLE 5 - Composition du CCE**

Le CCE se compose de sept (7) membres, dont cinq (5) citoyens de la Municipalité et deux (2) membres du Conseil municipal et seront tous nommés par résolution dudit Conseil. Tous les membres ont droit de vote. L'inspecteur en bâtiment et environnement ou le Directeur de l'urbanisme sera d'office membre du comité sans droit de vote et sera exclu du dénombrement donnant quorum.

#### **ARTICLE 6 - Recrutement**

Tout citoyen de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirant siéger au CCE doit impérativement adresser par écrit sa demande d'intention et faire parvenir cette dernière au Conseil municipal, au Président du CCE et à la Direction générale de la Municipalité. Le CCE par écrit, aura la responsabilité de recommander ces membres citoyens et justifier leur recommandation au Conseil Municipal. Ce dernier selon sa gouverne pourra choisir ou non les candidatures reçues.

#### **ARTICLE 7 - Intérêt personnel ou professionnel et toute apparence de conflit d'intérêt**

Un membre du CCE ne peut voter sur une question dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel ou professionnel ou tout apparence de conflit d'intérêt.

#### **ARTICLE 8 - Terme des membres du CCE**

- a) Les membres du CCE siègent pour un terme de deux (2) ans renouvelables à la discrétion du Conseil municipal.
- b) Le premier terme des membres du Conseil débutera le 9 septembre 2019.
- c) Le premier terme suivant l'adoption du présent règlement de trois (3) de ces membres citoyens sera d'une durée de trois (3) ans et les deux (2) autres auront un terme de deux (2) ans.

- d) Si un poste devient vacant, le Conseil procédera à la nomination d'un (d'une) remplaçant(e) dans les plus brefs délais. Le mandat du (de la) remplaçant(e) se terminera à l'échéance du terme du membre ainsi remplacé.
- c) Lorsqu'un siège devient vacant, le (la) secrétaire du CCE doit en aviser le (la) Directeur(trice) général(e) de la Municipalité.

#### **ARTICLE 9 - Révocation de mandat**

Le Conseil peut en tout temps, suite au vote de la majorité des membres du CCE, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un (une) remplaçant(e).

L'absence non motivée à trois (3) réunions consécutives du CCE est un motif valable pour révoquer le mandat d'un membre.

#### **ARTICLE 10 - Règles de procédure et régie interne**

Le CCE peut par résolution, en conformité avec le présent règlement, adopter sa propre procédure pour la tenue de ses séances et pour sa régie interne.

#### **ARTICLE 11 – Séances**

- a) Les séances du CCE ont lieu à la salle municipale située au 2059 chemin des Hauteurs ou autre lieu agréé au préalable par tous les membres présents;
- b) Le CCE peut se réunir aussi souvent qu'il le juge opportun. Toute séance extraordinaire peut être convoquée par le (la) président(e) ou sur demande écrite d'au moins deux (2) membres. Ces demandes sont envoyées au (à la) secrétaire qui fera parvenir un avis de convocation mentionnant la date et l'heure de la séance et les sujets qui y seront traités. Cet avis sera envoyé par courriel ou par téléphone au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de ladite séance;
- c) Les séances du CCE ont lieu à huis clos à moins que la majorité des membres présents n'en décident autrement par résolution;
- d) Le quorum est de quatre (4) membres;
- e) Toute décision du CCE est exprimée par résolution. En cas d'égalité des votes, le (la) président(e) exerce son vote prépondérant.

#### **ARTICLE 12 - Procès-verbaux**

Le procès-verbal de chaque séance du CCE est signé par le (la) président(e) ou par le membre ayant présidé la séance et par le (la) secrétaire après adoption.

Le (la) secrétaire du CCE doit transmettre au (à la) directeur(trice) général(e) de la Municipalité dans les quinze

(15) jours ouvrables après son adoption, une copie du procès-verbal qui fera partie des archives de la Municipalité. Le (la) directeur(trice) général(e) remet une copie aux membres du Conseil qui en font la demande.

#### **ARTICLE 13 - Officiers du CCE**

- a) Les membres du CCE élisent les officiers : président(e), vice-président(e) et secrétaire;
- b) Le poste de président(e) du CCE est obligatoirement occupé par un membre citoyen;
- c) Le (la) président(e) préside les séances du CCE et est le porte-parole officiel du comité, signe tous les documents pertinents et prépare les ordres du jour avec le (la) secrétaire;
- d) Le (la) vice-président(e) remplace le (la) président(e) en cas d'absence.
- e) Le (la) secrétaire du CCE convoque les séances, rédige les procès-verbaux, tient le livre des délibérations, collabore avec le (la) président(e) à la préparation des ordres du jour et est responsable de la correspondance. En cas d'absence du (de la) secrétaire lors d'une séance, les membres présents nomment une personne parmi eux pour agir à titre de secrétaire;

#### **ARTICLE 14 - Personnes ressources du CCE**

Les membres du CCE peuvent faire appel, si nécessaire, à des personnes ressources dont les services et connaissances peuvent être utiles dans leurs fonctions. Ces personnes peuvent assister aux séances du CCE, participer aux délibérations mais n'ont pas de droit de vote.

#### **ARTICLE 15 – Traitement**

Les membres du CCE ne sont pas rémunérés.

#### **ARTICLE 16 - Coordination des travaux du CCE avec les autres comités**

Le ou la Président(e) du CCE et le (la) Directeur(trice) général(e) assurent la coordination entre les travaux du CCE et ceux du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) en ce qui concerne les dossiers environnementaux.

#### **ARTICLE 17 - Relations entre les membres du CCE et les employés municipaux**

Seul(e) le (la) Directeur(trice) général(e) peut requérir qu'un(e) employé(e) de la municipalité consacre une partie de son temps au traitement des demandes du CCE.

#### **ARTICLE 18 – Entrée en vigueur**



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	12 août 2019
Projet de règlement	12 août 2019
Adoption du règlement	9 septembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur	18 septembre 2019

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-211

5. w) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'un nouveau règlement constituant le comité consultatif en environnement fut adopté en séance du 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Environnement souhaite incorporer de nouveaux membres;

ATTENDU QUE M<sup>mes</sup> Annie Dufort, Amélie Dion, Andrée Hélie, Sylvie Tremblay, MM. Gaétan Dutil, Dominic Lamontagne et Robert Paquin sont tous des citoyens de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QU'ils se sentent interpellée par les problèmes d'environnement;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte en bloc les nominations des nouveaux membres du Comité consultatif en Environnement :

Membres CCE	Début du terme	Fin du terme
Annie Dufort	9 septembre 2019	8 septembre 2021
Gaétan Dutil	9 septembre 2019	8 septembre 2021
Amélie Dion	9 septembre 2019	8 septembre 2022
Dominic Lamontagne	9 septembre 2019	8 septembre 2021
Sylvie Tremblay	9 septembre 2019	8 septembre 2022
Andrée Hélie	9 septembre 2019	8 septembre 2021
Robert Paquin	9 septembre 2019	8 septembre 2022

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-212

5. x) SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE l'Association récréative de Sainte-Lucie a déposé une demande de subvention à la Fondation communautaire de Poste Canada en juin 2019 afin d'améliorer l'espace Jeunesse de la bibliothèque de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande de subvention fut acceptée par la Fondation communautaire de Poste Canada pour un montant de 5000,00\$;

ATTENDU QUE la culture des Premières Nations est reconnue comme étant riche d'histoire et de traditions et que plusieurs jeunes et citoyens pourront bénéficier d'une section autochtone à la bibliothèque afin de créer des liens éducatifs et durables entre les communautés Mohawk et Luciloise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la décision de l'Association récréative afin que Mme Lorraine Beauchamp, responsable de la bibliothèque municipale, soit responsable de la planification des achats associés à la subvention.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-213

5. y) AIDE FINANCIÈRE POUR LES RAYONS D'OR

ATTENDU QUE les Rayons d'Or est une association qui regroupe environ 200 membres de 50 ans et plus résidant à Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE les Rayons d'Or aimerait remettre une bouteille thermos réutilisable à chacun de ses membres afin d'éliminer l'utilisation des bouteilles plastiques à usage unique;

ATTENDU QUE cette action est un effort de sensibilisation et de responsabilisation à la cause environnementale;

ATTENDU QUE les Rayons d'Or ont reçu une proposition de la FADOQ-Laurentides pour l'achat de groupe au coût de 15,00\$ chaque bouteille;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

QUE la Municipalité contribue au budget destiné à l'achat de bouteille thermos réutilisable en remettant un montant de 300,00\$ au Rayons d'Or, que la somme soit perçue au compte contributions et dons.

Selon l'article 164 du Code municipal du Québec, Mme la conseillère Manon Bissonnette doit se retirer du vote puisqu'elle est présidente des Rayons d'Or.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-214

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2019. Mme la conseillère Sophie Chénier, propose que le montant total de 24 121.65\$ pour les chèques émis soit approuvé.

## ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Résolution  
19-09-215

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 227 601.57\$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault, Mme la conseillère Annie Dufort et M. le conseiller Gaétan Dutil sont en désaccords avec le paiement à PFD Avocats.

Mme la conseillère Annie Dufort est en désaccord avec le paiement à Yolande Lalonde designer inc.

Tous les membres du conseil demandent le retrait du paiement à Innovation RH.

## ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2019.

b) Sommaire du rôle d'évaluation 2020

9. MOT DE LA MAIRESSE10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL11. CORRESPONDANCES12. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ )

Vue la levée hâtive de l'assemblée avant la fin de l'ordre du jour la période de questions n'a pas eu lieu.

Résolution  
19-09-216

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la demande des conseillers Mme Manon Bissonnette, Mme Carine Gohier, Mme Sophie Chénier et M. Dominic St-Laurent, il est résolu que la séance soit levée à 22h05.

---

Anne-Guyline Legault, mairesse

---

Steve Deschenes, directeur général par intérim